



ARRETE MUNICIPAL

n° 2018- 045

portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi

Le Maire de PORSPODER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.5211-9-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2016 fixant à trois le nombre d'autorisations de stationnement de taxis offertes sur la Commune de Porspoder ;

VU l'arrêté municipal du 16 mai 2017 autorisant le transfert de l'autorisation d'exploitation du taxi n° 2 à Monsieur GARRAOUI Hasouna, représentant la société Taxi de l'Iroise.

ARRETE

Article 1^{er}. La société TAXI DE L'IROISE immatriculée 821 040 920 R.C.S. Brest, dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur GARRAOUI Hasouna est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de PORSPODER.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

Véhicule de la marque : CITROEN, modèle : JUMPY SPACE TOURER, n° d'immatriculation est : EX -399 - DL.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 8 août 2018



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON